

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5004

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, des lots n° 37, 39 et 78 dans un ensemble immobilier situé 22 à 26, rue Georges Dimitrov**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône, afin de permettre le renouvellement urbain du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe et d'améliorer le relogement des ménages concernés, la Communauté urbaine a préempté les lots n° 37, 39 et 78 dans l'ensemble immobilier situé 22 à 26, rue Georges Dimitrov à Vaulx en Velin.

Il s'agit du lot n° 37, soit un appartement de type T 7 de 121,78 mètres carrés, du lot n° 78, soit un emplacement de parking, du lot n° 39, soit une cave, ainsi que des 1 584/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales. Le tout est cédé libre de toute occupation ou location et situé dans l'immeuble C 1 de l'ensemble immobilier précité et cadastré sous les numéros 348 et 357 de la section BE et n° 237 de la section BD.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, l'Opac du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 121 000 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise relative à la revente, à l'Opac du Rhône, des lots n° 37, 39 et 78 situés dans l'ensemble immobilier situé 22 à 26, avenue Georges Dimitrov à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 121 000 € résultant de cette cession, ainsi que les frais inhérents à cette transaction, feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1 203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,